

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CCCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Ténil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M. Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M. Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguier M., Soulat JL., Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-09 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand pour la réalisation de protections de berge sur le Borne au lieudit « le Terret »

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision 2025-D-172 du 10 juillet 2025 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand pour la réalisation de protections de berge sur Borne au lieudit « le Terret » ;

Considérant qu'à la suite de deux érosions de berges en rives gauche et droite au niveau du lieudit « le Terret » au Grand-Bornand, la commune du Grand-Bornand avait sollicité le SM3A afin d'assurer le pilotage des projets de protection de berges, en raison de son expertise dans le domaine des travaux en rivière et de sa capacité à concevoir des ouvrages de protection de berges en génie mixte ;

Considérant ainsi la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand portant sur un montant prévisionnel de 90 000 € HT, les dépenses étant intégralement prises en charge par la commune du Grand-Bornand, TVA incluse

Considérant que des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires à la bonne stabilité de l'ouvrage (renforcement du sabot d'enrochement), entraînant une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de 17 600,88 €HT (soit une évolution de 19,56%) ;

Considérant qu'en application de l'article 11 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand pour la réalisation de protections de berge sur Borne au lieudit « le Terret », un avenant doit être établi en cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle de plus de 12% ;

Considérant que l'avenant est sans impact financier pour le SM3A, les dépenses supplémentaires étant intégralement prises en charge par la commune du Grand-Bornand ;

Considérant le projet d'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand pour la réalisation de protections de berge sur Borne au lieudit « le Terret ».

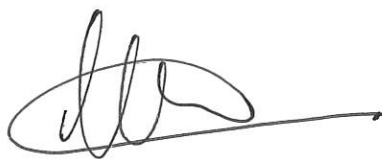
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand-Bornand pour la réalisation de protections de berge sur Borne au lieudit « le Terret » portant le montant prévisionnel de l'opération de 90 000€ HT à 107 600,88 € HT, les dépenses étant intégralement prises en charge par la commune du Grand-Bornand, TVA incluse.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention ;

Article 3 : Autorise la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.